



Atrium Concept
Concepteur de bien-être



Les normes garde-corps / balustrade

Les normes françaises pour les garde-corps et les balustrades s'avèrent être strictes dans le but d'assurer la sécurité de tous et notamment celle des enfants.

Être conscient des normes existantes avant de commencer vos travaux s'avère être primordial pour ne pas mettre en danger son entourage mais aussi pour **éviter les éventuels litiges en cas d'accident**.

On distingue **3 normes principales** pour les garde-corps, les balustrades et les barrières de sécurité pour les piscines :

- Normes NF P01 012 : concerne les garde corps si la hauteur de chute est > à 1m.
- Normes NF P01 013 : concerne les tests de résistance aux chocs des garde-corps.
- Normes NF P90 306: concerne les barrières de sécurité pour les piscines privées ou publiques.

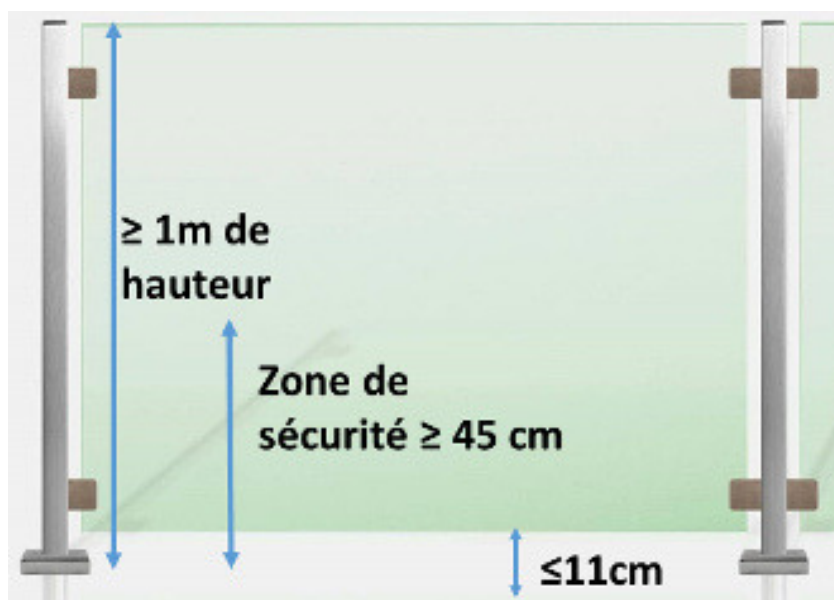
• Norme NF P01 012 :

Cette norme s'applique dès lors que la hauteur de chute est $> 1\text{m}$ ou que la pente est $> 45^\circ$.

-Le garde-corps doit mesurer au **minimum 1 mètre de hauteur**. La mesure est prise de la dalle jusqu'au sommet de la main courante.

-Une " **zone de sécurité**" doit être installée, ce qui signifie que les **45 premiers centimètres** du garde-corps doivent être absolument en matière pleine. En d'autres termes, une partie de votre garde corps doit avoir un remplissage en verre ou en polycarbonate par exemple, afin que les enfants en bas âge ne puissent pas franchir cette zone.

-L'espace entre le sol et la "zone de sécurité" ne doit pas excéder **11 centimètres** pour éviter que des enfants ne passent en dessous du garde-corps.



La norme s'applique également pour les garde corps composés de barreaudage :

-Dans le cas d'un **barreaudage horizontal** l'écartement ne doit pas dépasser 14.5cm entre chaque câbles, barreaux ou lisses.

-Dans le cas d'un **barreaudage vertical** l'espace entre chaque barreaux ne doit pas être supérieur à 11 centimètres.

-Lorsque ce sont des **escaliers**, la hauteur entre la marche et le haut du garde corps doit être supérieur à 90cm de hauteur

- **Norme NF P01 013 :**

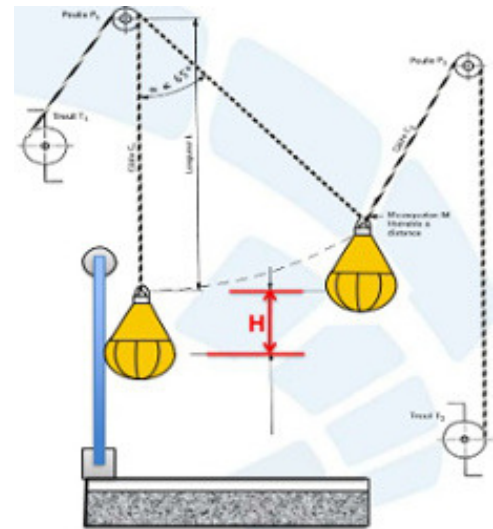
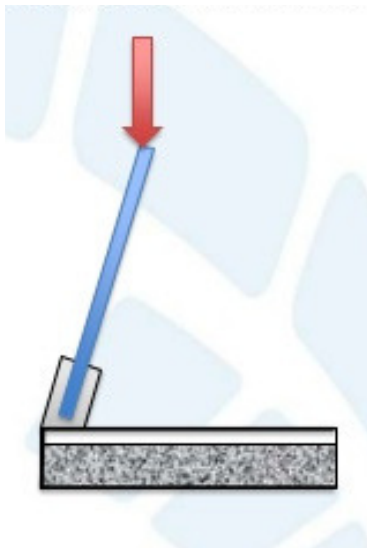
Cette norme impose la réalisation de plusieurs tests de résistance à l'effort :

Essai statique

Essai dynamique

Il consiste à exercer un effort progressif et sans choc sur le garde-corps jusqu'à la valeur maximale spécifiée.

Il est réalisé grâce à un sac de toile rempli de bille de verre. Celui-ci qui tombe de façon pendulaire, sans vitesse initiale, sur le centre du garde corps.



Ces deux tests permettent d'établir différents domaines d'applications c'est à dire de lieu ou le garde-corps pourra être installé en fonction de sa résistance à la charge.

- Résistance à une charge de 61.18 Kg (0.6 kgN), adapté pour des habitations privées.
- Résistance à une charge de 101.97 Kg (1 kgN), adapté en lieu public et établissement ERP
- Résistance à une charge de 200 Kg (1.7 kgN), adapté pour les tribunes, les stades avec des mouvements de foules.

• Norme NF P90 306:

Depuis le 1er janvier 2006, toutes les piscines à usage collectif et privé doivent faire l'objet d'une protection normalisée afin de prévenir les risques de noyade des jeunes enfants. En tant que système de protection, les barrières de piscine et portillons doivent satisfaire aux dispositions de la norme NF P 90-306. Le non-respect aux dispositions relatives à la sécurité des piscines est puni de 45 000 € d'amende.

La barrière

· La barrière de piscine peut être combinée à un (ou des) mur(s) de bâtiments, d'habitation ou de clôture délimitant la zone dans laquelle est située la piscine dans la mesure où ces murs ne permettent pas un accès à la piscine par leur hauteur ou leurs propres ouvertures.

· L'implantation de la barrière doit être installée le plus près possible du bassin tout en conservant une distance minimale de sécurité de 1 mètre.

L'installation peut se faire au delà de 1 mètre dans la mesure où la barrière remplit toujours son rôle initial.

· La hauteur fixée par la norme est de 1,10 m, prise d'un point d'appui du pied au sommet de la barrière. Elle empêche ainsi le passage d'enfants de moins de cinq ans par enjambement/escalade.

· La barrière de protection et son moyen d'accès ne doivent pas blesser les enfants qui chercheraient à les franchir. Les risques de coincement doivent être évités. La garde au sol de la barrière de protection (et du moyen d'accès) doit être inférieure à 25 mm ou comprise entre 45 mm et 102 mm. La distance entre les barreaux doit être inférieure à 102 mm.

· La fixation de la barrière doit garantir la tenue à l'arrachement. Elle s'effectue au moyen de platines à visser ou bien par scellement (obligatoire pour les piscines à usage collectif).



Le portillon

· Le moyen d'accès peut être pivotant ou coulissant verticalement ou latéralement, ou tournant, ou à enroulement. Lorsqu'il est pivotant, l'ouverture doit se faire vers l'extérieur de la piscine.

· Le moyen d'accès doit être à fermeture et à verrouillage manuels ou automatiques. Dans le cas d'une fermeture automatique, le verrouillage doit être automatique (obligatoire pour les piscines à usage collectif).

· Pour prévenir le risque de déverrouillage par les enfants de moins de cinq ans ou un déverrouillage non intentionnel, le système de déverrouillage doit nécessiter au moins une action manuelle d'une force de 20 N minimum pour être libéré. Le système d'ouverture proposé par AFP nécessite deux actions consécutives pour être déverrouillé, la seconde étape étant indépendante de la première qui est réalisée et maintenue.